

Séance du 14 décembre 2021

Présents :

M. BAILLARD Christian, Mme CHIVET Emmanuelle, Mme DESVOYS Emilie, M. HAILLOT Gérald, Mme HELARY Fabienne, Mme LAGOUTTE Sandra, M. LENOBLE Joël, Mme LESOUEF Magali, M. MORIN Joël, M. PELLE David, Mme POIRIER Isabelle, M. RIVEY Laurent, Mme ROUSSEL Elise

Procuration(s) :

Mme GIROT Magali donne pouvoir à Mme ROUSSEL Elise, M. GAILLARD Christian donne pouvoir à M. HAILLOT Gérald

Excusé(s) :

M. GAILLARD Christian, Mme GIROT Magali

Secrétaire de séance : Mme DESVOYS Emilie

Président de séance : Mme ROUSSEL Elise

CLSH : recrutement de personnel saisonnier

4.2-21-12/91

Mme le maire fait savoir au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter 3 BAFA et 1 stagiaire BAFA pour assurer l'encadrement des enfants pendant les vacances de Noël.

Après délibération le conseil municipal autorise Mme le maire à recruter le personnel nécessaire sous contrat à durée déterminée du 20 au 24 décembre 2021.

Présentation du rapport annuel du service d'eau potable SMPGA

8.8-21-12/92

Après présentation des données du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service d'eau potable établi par le SMPGA, le conseil municipal valide ce rapport.

M. Pellé fait un aparté concernant la nouvelle tarification à appliquer à compter du 01/01/2022 avec la mise en œuvre d'un tarif unique de l'eau sur le territoire du SMPGA. Le SMPGA a présenté aux élus 3 scénarios de facturation et leurs impacts sur la facture de l'abonné. Le conseil municipal fait le choix du scénario 3 pour présentation au comité syndical.

Mme le maire souhaite également avoir des précisions sur le statut de la société CEGA, filière de la STGS. Pourquoi ne pas continuer à déléguer l'entretien du réseau à la STGS ?

Présentation du rapport annuel de la CLECT

5.7-21-12/93

M. Pellé fait une présentation du rapport annuel 2021 validé par la CLECT le 28 septembre dernier. La commune n'est pas spécialement concernée par ce rapport.

Elle dispose néanmoins d'un délai de 3 mois pour procéder à son adoption.

Il est donc proposé au conseil municipal, qui l'accepte, d'approuver ce rapport.

Suite à l'analyse des besoins sociaux, les communes d'Avranches St Martin des Champs, Marcey-les-Grèves et St Senier sous Avranches souhaitent renforcer le dispositif Séebus visant à faciliter la mobilité de certains administrés tout en favorisant le lien social.

Mme le maire fait une présentation de la convention partenariale définissant les modalités de fonctionnement du service géré par le CCAS de la ville d'Avranches en partenariat avec ses services techniques. Les coûts de fonctionnement seront répartis entre les communes signataires au prorata du nombre d'habitants soit une participation forfaitaire de 2 247 € par an pour la commune révisable tous les 2 ans. Le coût de la formation de l'agent de la ville d'Avranches sera pris en charge par les 3 communes. La participation de Marcey sera d'un montant de 1 092 €.

Destiné initialement aux personnes âgées de + 60 ans, demandeur d'emploi ou en situation de handicap, le service s'ouvre désormais aux moins de 25 ans. C'est un service gratuit qui fonctionnera le mardi et le mercredi, sauf jours fériés de 8h30 à 17h avec une pause de 1h30 le midi, proposant ainsi 6 trajets par jour.

Trois arrêts sont proposés à Marcey : le Clos Hubert, le Pont Corbet et la mairie.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mme le maire à signer la convention partenariale prenant effet à compter du 1er janvier 2022 pour une durée de 2 ans renouvelable pour la même durée si les conditions restent inchangées.

Gestion des eaux pluviales urbaines : transfert de compétence ou convention de délégation 8.8-21-12/95
--

Mme le maire expose :

La compétence gestion des eaux pluviales urbaine (GEPU) est une compétence obligatoire depuis le 1er janvier 2020 pour les Communautés d'agglomération.

Par délibération du 12 décembre 2019, le Conseil communautaire avait décidé de délimiter les zones devant être incluses dans l'exercice de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) au territoire de la commune nouvelle d'Avranches et s'était engagé à faire évoluer ce périmètre.

L'article L. 5216-5 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dispose que la communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines », à l'une de ses communes membres.

La convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la communauté d'agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Mme le maire propose d'accepter la signature d'une convention de délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines avec la Communauté d'agglomération Mont-Saint-Michel - Normandie.

Vu les articles L. 2226-1 et R. 2226-1 et l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la communauté d'agglomération peut déléguer aux communes, par convention, tout ou partie de sa compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Après avoir pris connaissance de la note de présentation et du projet de convention annexés ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTTE la délégation de gestion de la compétence eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022 ;

AUTORISE Mme le maire à signer toutes les pièces, conventions, avenants nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contrat d'assurance des risques statutaires	1.4-21-12/96
---	--------------

Mme le maire rappelle :

- que par délibération du 11 février 2021, le conseil municipal a missionné le centre de gestion de la fonction publique de la Manche pour le compte de notre collectivité à souscrire des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Au terme de la consultation menée par le centre de gestion, la commune décide ou non de son adhésion au contrat groupe.

Le contrat doit couvrir les risques statutaires relatif à l'indisponibilité physique des agents et aux obligations statutaires des employeurs publics.

Après avoir pris connaissance des conditions du contrat mutualisant les risques pour plus de 350 collectivités et établissements y adhérant;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :GRAS SAVOYE courtier, gestionnaire du contrat groupe et GROUPAMA assureur

Contrat ayant pour objet d'assurer les agents affiliés à la CNRACL

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022

Date d'échéance : 31 décembre 2025

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : décès, accidents de service et maladies imputables au service, congés de longue maladie et de longue durée - sans franchise, maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise ; maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 6,22 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Contrat a pour objet d'assurer les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Les conditions d'assurance sont les suivantes :

Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2022

Date d'échéance : 31 décembre 2025

(Possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier, avec un préavis de 6 mois)

Niveau de garantie : Accidents de travail / maladie professionnelle - sans franchise ; congés de grave maladie – sans franchise ; maternité, paternité, accueil de l'enfant et adoption - sans franchise ; maladie ordinaire avec franchise 10 jours fermes par arrêt

Taux de cotisation : 1,28 %

La base de l'assurance est constituée du traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Article 2 : le conseil municipal autorise le maire à adhérer au présent contrat groupe assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents, fonctionnaires ou non titulaires souscrit par le CDG 50 pour le compte des collectivités et établissements de la Manche, à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides : transfert au SDEM50
--

Le SDEM50 a déployé 107 bornes de recharges pour véhicules électriques sur 78 communes qui lui ont transféré la compétence "infrastructures de charges pour véhicules électriques et hybrides rechargeables".

La loi d'orientation des mobilités dite loi LOM conditionne désormais l'obtention d'aides à l'installation de bornes de recharge à la production d'un schéma directeur des infrastructures.

Le SDEM50 a décidé de prendre en charge l'élaboration du SDIRVE pour l'ensemble de ses communes membres et sollicite de la commune le transfert de sa compétence au SDEM50.

Le conseil municipal souhaite savoir quelles sont actuellement les conditions requises pour bénéficier de l'installation d'une borne de recharge sur son territoire avant de prendre une décision.

Frais de déplacement des élus

5.6-21-12/97

Mme le maire indique que les d'élus peuvent être amenés à participer à des réunions dont les frais de déplacements ne sont pas actuellement compensés.

L'article L. 2123-18 du CGCT indique : Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'État (Abrogé par L. no 2002-276 du 27 févr. 2002, art. 84) « appartenant au groupe I ».

Les frais de déplacement peuvent être remboursés :

- Soit sur la base du tarif de transport en commun le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon le type du véhicule, sa puissance et la distance parcourue

Sont également concernés les frais de repas et d'hébergement dont les montants sont révisés par arrêté ministériel et qui sont à ce jour d'un montant maximum de 17.50 € et 60 €.

Mme le maire informe également le conseil que les frais de garde engagés par un élu pour pouvoir assister à une réunion du CM peuvent aussi être rembourser à l'élus dans la limite d'environ 10 € de l'heure.

Après délibération, le conseil municipal retient le 1^{er} choix.

Points d'apport volontaire : retour de la commission
--

La commission a étudié la possibilité d'implanter d'autres containers à la place de ceux de la rue des 3 croix qui doivent être déplacés au cours du 1^{er} trimestre 2022.

Avec la création du lotissement Tradiroc, 3 containers sont prévus à l'entrée. La commission n'est pas favorable à l'installation d'un point d'apport volontaire (PAV) à l'entrée du lotissement et propose :

- La Haute Devise : mise en place d'un PAV de 5 containers et renforcement du PAV du bourg avec 2 containers supplémentaires.

Le service déchets craignant une contestation des habitants, Mme le maire a étudié avec la possibilité d'installer un PAV supplémentaire à l'extrémité du parking du terrain de foot. Cet emplacement ne remporte pas l'unanimité du conseil municipal.

M. Rivey propose de faire une enquête auprès des habitants en leur demandant de faire un choix d'emplacement entre 3 nouveaux PAV à créer.

Après un tour de table afin de recueillir l'avis de chacun, il sera communiqué au service déchets de la communauté d'agglomération que la commune propose deux solutions qui resteront à trancher par le service :

- Maintien d'un PAV au lotissement Les Coteaux et renforcement du PAV du Bourg (prévoir un éclairage public adapté)

Ou

- Création d'un PAV sur la pointe de la Haute Devise et renforcement du PAV du Bourg

Projets d'école : financement

7.5-21-12/98

Mme le maire indique avoir rencontré l'APE pour discuter des différents projets présentés par l'équipe enseignante pour l'année scolaire 2021-2022. Elle s'est accordée avec l'APE sur une durée de 3 jours maximum pour le projet de classe découverte et propose au conseil municipal, qui l'accepte, une participation pour moitié pour tous les projets 2021-2022.

Cependant les élus s'étonnent de l'arrivée tardive des projets et de leur montant assez important. De ce fait le conseil municipal, après délibération, décide que dorénavant seuls les projets d'école déposés avant la fin septembre seront étudiés et pourront faire l'objet d'un financement.

Autorisation d'accès sur le chemin des Pâturettes

3.5-21-12/99

Mme le maire fait part des doléances de M. et Mme LEBLAY Régis, acquéreurs du dernier terrain du 42 route de Granville donnant sur le chemin des Pâturettes :

- autorisation de passer par le chemin des Pâturettes pour permettre la livraison des matériaux et arasement d'une partie du mur. Remise en état du chemin et remonter le mur à l'identique
- pose d'un portillon pour permettre un accès piétonnier au chemin.

Après délibération, le conseil municipal accède à la demande de M. et Mme LEBLAY, sous réserve de remonter le mur en pierres à l'identique.

Contre ouverture du mur : 1 ; Abstention pose d'un portillon : 2

Commission bâtiment : rénovation salle communale

M. Pellé fait une présentation en détail des points abordés par la commission bâtiment suite au pré-diagnostic réalisé par le SDEM50.

L'objectif est d'améliorer le confort des utilisateurs et de maîtriser (diminuer) les consommations d'énergies.

Les actions retenues vis-à-vis des préconisations du SDEM50 sont les actions 1 avec chauffage soufflant, 2 GTC (Gestion Technique du Chauffage), 3 Extractions sanitaires, 4 Eclairage « économique » et 7 Abaissement du plafond.

Les actions non retenues sont les 5 Economie eau (Revoir plutôt le réglage des chasses), 6 Remplacement menuiseries (Impact énergétique faible), 8 car pas de gaz, 9 ventilation double flux, 10 Géothermie et 11 CTA

Une fois les actions menées, penser à revoir la puissance de l'abonnement électrique.

Budget prévisionnel en se basant sur l'étude du SDEM : 91 700€ (hors ventilation hygiénique simple ou double flux de la salle ~50000€)

Propositions supplémentaires :

Création d'un local de stockage pour les tables et chaises au fond à gauche de la salle (en utilisant la fenêtre actuelle comme ouverture) de 2.90m de large et 6 m de long. Réutilisation de la fenêtre dans ce local créé coté terrain de foot. Installation d'un éclairage leds et une PC à l'entrée. Prévoir un accès pour l'entretien entre le grillage et la salle.

Création d'une pergola devant le bar du foot de 3.80 x 3m pour abriter les enfants à la demande des parents d'élèves. Les enfants auront la vue sur l'entrée de l'école et cela servira d'abri aux sportifs. Cette création pourra être réalisée par les services communaux. En informer le bureau du FC Marcey pour information et s'il propose un coup de main...

Non vu en commission : Au niveau de la scène, l'implantation d'un vidéo projecteur et d'un écran escamotable (motorisé ou non) pourrait être incluse dans les travaux ou à défaut les réseaux d'alimentation et prises dédiées ainsi qu'un éclairage scénique.

Le conseil municipal est favorable à ce que des entreprises soient sollicitées afin d'obtenir un chiffrage sincère en vue de l'élaboration du budget 2022 et solliciter des subventions.

Questions diverses

- ❖ Décision modificative : charges de personnel (7.1-21-12/100)

Insuffisance de crédits pour un montant de 5 200 € : déficit constaté sur les emplois de non titulaire, d'insertion et d'apprentissage. Vote d'un virement de crédits suivant :

- 61521 : terrains - 5 200 €
- 6417 : rémunération apprentis + 5 200 €
- ❖ Mme Chivet signale l'emprise de la haie de la propriété NICOLE sur le trottoir.
- ❖ Communiquer les dates de travaux et plans de déviation aux conseillers dès connaissance.
- ❖ Un marché en semaine le soir est-il envisageable ? Mme le maire indique que cette idée avait été abordée et qu'elle reste à l'étude.
- ❖ Ouverture d'un accès de la propriété Lemasson chez Mme Arondel : intervention à prévoir

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est fermée à 23h15.